

Rémunération des membres des instances d'expertise de l'Afsset

Vacations

Les membres des Comités d'Experts Spécialisés (CES) et des Groupes de Travail (GT) reçoivent une rémunération sous forme de vacations, conformément à l'article R. 1336-20 du décret relatif à l'organisation administrative et au fonctionnement de l'Agence.

A ce jour, le taux des vacations allouées est fixé à 67€ et le nombre maximal de vacations pouvant être accordées annuellement est fixé à 70 par personne.

Le nombre de vacations attribuées à chaque membre d'un CES ou d'un GT est arrêté par la Directrice générale, en fonction des travaux et contributions de chacun :

Présidence de CES et GT:

Une rémunération forfaitaire de 5 vacations par session¹ est attribuée pour l'indemnisation de l'ensemble des responsabilités incombant à la fonction de président de ces instances, complétée par une vacation par demi-journée de présence aux réunions.

Participation des experts aux réunions de ces instances

Chaque participation à une séance de travail est rémunérée par l'attribution d'une vacation pour une demi-journée de présence, et 2 vacations pour une réunion d'une journée.

Indemnisation des rapports et études

La rédaction d'un rapport ou d'une étude individuelle, ainsi que la contribution à un rapport collectif sont rémunérées par l'attribution d'1 à 5 vacations.

Le nombre de vacations est déterminé en fonction de la complexité du dossier étudié et de l'importance de la contribution à l'élaboration du rapport, dans le cadre d'études collectives.

Frais de mission :

Les frais de mission des membres du CES et GT sont pris en charge par l'Agence, conformément aux règles applicables aux agents des établissements publics administratifs de l'Etat.

¹ Une session correspond à une ou plusieurs réunions consécutives à une unique convocation. Généralement une session correspond à une réunion d'une demie à une journée.